

CV/SB - 2026/324/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
367ANNULATION223+ASSOCIATIONUACE22RUERIGAUD(BARDAGEEMAUS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 1^{er} juillet 2025 sous le numéro PC 042 147 2500008 à l'association UACE de St Etienne, représentée par Madame Nathalie SANOULLIER, pour des travaux de construction de auvents 22 rue de Rigaud,
- VU l'arrêté municipal 2026/109/AT en date du 12 mars 2026 délivré à l'association UACE de St Etienne, représentée par Monsieur Jean STOFLETH, portant autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse ci-dessus par la mise en place d'un échafaudage pour les travaux précités du 19 mars au 14 avril 2026,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'ils sont reprogrammés pour la période du 4 mai au 2 juin 2026 dans les mêmes conditions,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/109/AT en date du 12 mars 2026 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'association UACE de St Etienne sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DE RIGAUD - à hauteur du n° 22

3-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'association UACE de St Etienne sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, le long du mur de la propriété.
- Aucun véhicule ne devra être stationné à proximité (stationnement interdit).
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.

3-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'association UACE de St Etienne au minimum 48 heures auparavant et dès l'installation de l'échafaudage pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 2 JUIN 2026 à 18 heures, y compris week-ends et jours fériés.
- L'association UACE de St Etienne s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 30/04/26.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3€ / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de Secours,
- Association UACE de St Etienne / js25@laposte.net,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / mobilités
- Transports Rochette / acharre@carsrochette.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques municipaux